

PROVINCE DU BRABANT WALLON ARRONDISSEMENT DE NIVELLES VILLE DE WAVRE		Réf. Ville de Wavre: 24/15 pe2 Réf. ARNE-DPA : 10017848/MLI/sgu
ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 04 JUILLET 2002 ARRÊTANT LA LISTE DES PROJETS SOUMIS À ÉTUDE D'INCIDENCES, DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS CLASSÉES OU DES INSTALLATIONS OU DES ACTIVITÉS PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LE SOL		

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernes la demande de permis d'environnement de classe 2, catégorie C, introduite par la société **CIRCLE K BELGIUM, Boulevard Anspach 1 2 à 1000 Bruxelles**, ayant pour objet le maintien en activité de la station-service « **TotalEnergies Wavre** », dans un bien sis à Wavre, Avenue Reine Astrid , 67, présentement cadastré Wavre, 2<sup>ème</sup> division, section G n° 54N.

Le Collège communal porte à la connaissance de la population, la décision du fonctionnaire technique du Service public de Wallonie, en date du 18 décembre 2024, en vertu de laquelle la demande susmentionnée, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement :

- est complète et recevable;
- est soumise à enquête publique sur l'entité de Wavre.

Cette décision indique également, les principales raisons de ne pas exiger une étude d'incidences sur l'environnement par rapport aux critères pertinents visés à l'annexe III du Code de l'environnement, ainsi que, toutes les caractéristiques du projet et/ou les mesures envisagées pour éviter ou prévenir ce qui aurait pu, à défaut, constituer des incidences négatives notables sur l'environnement.

Conformément à l'article 24 du décret, le projet est soumis à enquête publique, d'une durée de quinze jours.

Date d' <b>AFFICHAGE</b> de l'avis d'enquête	Date d' <b>OUVERTURE</b> de l'enquête	<b>SEANCE DE CLÔTURE</b> de l'enquête (lieu, date et heure)	Les <b>observations écrites</b> peuvent être adressées par voie électronique ou postale
<b>14-01-25</b>	<b>21-01-25</b>	Administration communale <b>Pôle Cadre de Vie-Service urbanisme</b> place des Carmes, 8 à 1300 Wavre <b>04-02- 2025 de 9h00 à 11h45</b>	<b>Au Collège communal</b> place de l'Hôtel de Ville 1 <b>1300 Wavre</b> <a href="mailto:pe_pic@wavre.be">pe_pic@wavre.be</a>

Le dossier, accompagné d'une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, peut être consulté à l'administration communale du 21 janvier 2025 au 04 février 2025 inclus.

Conformément à l'art. D.65 § 5 et R.21 du Code de l'environnement, la décision du fonctionnaire technique de ne pas imposer une étude d'incidences au projet, est accessible en ligne à l'adresse <https://www.wavre.be/2415-pe2>

L'ensemble des documents peut être consulté **SUR RENDEZ-VOUS** dans les locaux du Pôle Cadre de vie-Urbanisme, chaque jour ouvrable, du mardi au vendredi, de 9h à 12h00 ainsi que le 21-01-25 et le 30-01-25 de 16h à 20h.

**Le cas échéant, cette demande est à formuler au minimum 24h à l'avance par mail à l'adresse [pe\\_pic@wavre.be](mailto:pe_pic@wavre.be) ou par téléphone via le 010/ 230.377 chaque mardi, mercredi et vendredi ouvrables de 9h00 à 12h00. A défaut les permanences prévues en soirée pourraient être supprimées.**

Tout intéressé peut formuler ses **observations écrites ou orales** auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, **jusqu'à la clôture de l'enquête**. A peine de nullité, les réclamations et observations écrites devront comporter, de manière lisible, les coordonnées du signataire. Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès :

du demandeur	du conseiller en environnement	du fonctionnaire technique
<b>Circle K Belgium</b> Boulevard Anspach 1 2 1000 BRUXELLES ☎ 02 288 91 16	<b>M. Pierre Lavendy</b> Place des Carmes 8 1300 Wavre ☎ 010 230 455 <a href="mailto:environnement@wavre.be">environnement@wavre.be</a>	<b>SPW ARNE- DPA</b> Rue de l'Écluse, 22 6000 Charleroi ☎ 071 654 780

Le Collège communal de Wavre est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'environnement en cours.

A Wavre, **14 janvier 2025**

La Directrice générale,  
Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre,  
Benoît THOREAU